



Deputy Prosecutor
FRENCH REMARKS

- Hier, le 6 Février 2008, Mathieu Ngudjolo Chui, ancien haut dirigeant du *Front des Nationalistes et Intégrationnistes* ("FNI"), un group armé présent dans le district de l'Ituri, au Nord-Est de la République Démocratique du Congo, a été arrêté à Kinshasa, et remis à la Cour par les autorités congolaises. Monsieur Ngudjolo a été transféré ce matin au centre de détention de la CPI ici à La Haye.
- L'arrestation de Monsieur Mathieu Ngudjolo est une étape très importante dans les poursuites de ceux qui sont responsables des crimes les plus graves de la compétence de la Cour.
- Le Bureau du Procureur affirme que Mathieu Ngudjolo s'est rendu coupable de meurtres, d'actes inhumains et de réduction en esclavage sexuel au village de Bogoro, ce qui constitue des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, ainsi que de traitements cruels dans ce même village, ce qui constitue un crime de guerre. Les éléments de preuve recueillis par l'Accusation démontreront également que Mathieu Ngudjolo a commis le crime de guerre consistant à faire participer activement des enfants de moins de 15 ans à des hostilités, a lancé une attaque contre la population civile du village de Bogoro et a pillé ce même village, chacun de ces actes constituant un crime de guerre.
- L'arrestation de Mathieu Ngudjolo conclut la première phase de notre enquête en République Démocratique du Congo. Nous nous sommes concentrés sur les horribles crimes commis en Ituri depuis Juillet 2002. Nous préparons à présent notre troisième affaire en République Démocratique du Congo, avec de nouvelles demandes de mandats d'arrêt qui suivront dans les mois et années à venir.
- Nous sommes en train de recueillir des renseignements sur les crimes commis dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Les renseignements dont nous disposons font état de crimes vraisemblables, y compris des crimes sexuels, qui auraient été commis jusqu'à ce jour par des membres des forces armées du CNDP de Laurent Nkunda, ainsi que par des membres des FDLR et de groupes locaux armés et des membres individuels des forces armées. Nous surveillons également la situation des individus ayant pu jouer un rôle dans le soutien et le renfort de groupes armés.

- Les individus ayant commis des crimes qui relèvent de la juridiction de la Cour ne peuvent en aucun cas faire l'objet de promesses d'impunité. Aucun processus politique ne justifie cette impunité. Ces individus doivent savoir qu'ils seront poursuivis pour les crimes qu'ils ont commis, que ce soit par les autorités nationales ou par la CPI.